

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au C.M.E.	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
11	11	09

Date de la convocation
23/05/2024
Date d'affichage
23/05/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SUISSE
Séance du 30 MAI 2024



L'an deux mille vingt quatre et le trente du mois de mai à 20H00, le Conseil municipal de la Commune de SUISSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAILLOT Michel, Maire de la commune de SUISSE.

Présents : Mrs Michel GAILLOT, Pascal PREVOT, NOIROT Alain, GUTHOREL Julien, PICHON Patrick et Mesdames KOHLER Bianca , FLEUR Estelle, LAUER Nathalie et D'ANGELO Claire.

Etaient excusés : Cyrille NOTIN et CANTENEUR Gilles.

OBJET :
Aménagement Foncier

Vu l'article L.121-17 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 3 avril 2023 ordonnant l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de LANDROFF ;

Vu le projet proposé par la Commission Communal d'Aménagement Foncier (CCAF) de LANDROFF.

Vu la sollicitation du Président de la CCAF en date du 21 mars 2024.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président de la CCAF relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier.

Il présente le projet de modification des chemins élaboré par la commission citée et joint à cette lettre et propose :

- D'approuver ou de modifier ce projet ;
- De créer les chemins ruraux ;
- De supprimer les chemins ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité .

Décide :

- D'approuver le projet présenté.
- De créer les chemins ruraux.
- De supprimer les chemins ruraux

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-
préfecture
Le 03/06/2024
Et publication ou notifica-
tion
Le 03/06/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215706623-20240530-351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2024

Pour extrait conforme
Le Maire,

Michel GAILLOT

